

FINANCEZ ENTRE 30% ET 80% DU MONTANT DE VOS TRAVAUX DE CHAUFFAGE dans le cadre du Plan d'action mis en place par l'Etat sur le remplacement des chaudières fioul



Bénéficiez d'aides financières pour le remplacement de votre ancienne chaudière fioul ou gaz par une chaudière Très Haute Performance Energétique (THPE) au gaz naturel par un installateur RGE (Reconnu Garant de l'Environnement), indispensable pour bénéficier des aides de l'Etat.

Les aides de l'Etat (quel que soit votre revenu)



	PAC hybride	Chaudière gaz THPE	Chaudière fioul
Enlèvement cuve fioul			
Achat du produit			
Main d'œuvre			
CEE coup de pouce			
Aides Anah Agilité			
	CITE à 50% (ménages modestes et très modestes)	CITE à 30% (plafonné à 1000/1200€*)	Pas de CITE (comme depuis juillet 2018)
	CITE à 30% (ménages modestes et très modestes)	Pas de CITE sur la main d'œuvre	Pas de CITE sur la main d'œuvre
	Modestes > 4 000€ Autres > 2 500€	Modestes > 1 200€ Autres > 600€	CEE fioul maintenu à date (100€ - 700€)
	Très modestes : 50% montant HT Modestes : 35% montant HT Aides pour les propriétaires occupants de logements de 15 ans ou plus		

*Sous réserve publication arrêté ministériel

Nota Bene : les ménages pourront bénéficier d'un prêt à taux zéro (Eco PTZ) d'un montant maximum de 10 000€ à partir de mars 2019

PAC = Pompe A Chaleur - THPE = Très Haute Performance Energétique

GRDF vous informe dans votre projet de rénovation énergétique.

Le coût d'un raccordement au réseau de gaz naturel est inférieur à 400€ (pour un logement situé sur réseau ou à moins de 35m / hors encastrément du coffret)

Vous pouvez contacter GRDF au 09 69 36 35 34 ou sur le site projet-gaz.grdf.fr pour connaître la proximité du réseau, effectuer une demande de branchement ou être mis en relation avec nos partenaires professionnels du gaz qualifiés RGE.



GRDF ne vend ni n'installe aucun équipement mais vous explique comment ça fonctionne !

La distribution du gaz est une mission de Service Public, placée sous la responsabilité des Collectivités Locales. Elles sont propriétaires du réseau de distribution et confient à GRDF le service public de la distribution du gaz sur leurs territoires dans le cadre d'un contrat de concession.